

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 8 AVRIL 2019

Date de convocation : 3 AVRIL 2019
Date d'affichage : 3 AVRIL 2019
Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 20

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : **RYCKELYNCK J.P.** Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MARQUANT - MAYEUX M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA Ab.**, 4ème Adjoint + **MARTINACHE J.P.**, 6ème Adjoint + **CAPLIEZ M.** + **DUMERY D.** + **PERTOLDI M.** + **LEFEBVRE B.** + **MOREAU M.** + **PLANTIN M.F.** + **PERNAK C.** + **JABEL LAFOU - BENKHELIL L.** + **PARENT C.**

EXCUSES : MM. **MURCIA B.**, 2ème Adjoint qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe qui donne pouvoir à MARQUANT-MAYEUX M. + **DESRUMAUX A.** qui donne pouvoir à DUMERY D. + **LAINÉ M.** qui donne pouvoir à MOREAU M. + **AIT OUARAB H.** qui donne pouvoir à FERAHTIA Ab. + **ETHUIN B.** qui donne pouvoir à PARENT C. + **DEBRAS J.P** + **FERAHTIA Ald.**

ABSENTS : MM. **DHINAUT J.L.**

Le secrétariat de séance est assuré par Mariette MAYEUX.

Avant de débiter ce conseil municipal, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les élus, à l'assistance et également à la représentante de la Voix du Nord et remercie chacun pour leur présence.

Il souhaite également faire une déclaration :

« Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Merci de votre présence ce soir à l'occasion de ce Conseil particulier, celui du vote du budget primitif pour l'année en cours.

Avant de commencer la séance, je tenais à excuser personnellement Monsieur Baptiste Murcia, Adjoint à l'Environnement et au Cadre de Vie et également responsable du Groupe «UN AUTRE AVENIR POUR HAVELUY », qui est entouré ce soir par sa famille suite au tragique et bouleversant décès de son papa la semaine dernière. Je tiens à exprimer devant vous que je me joins à sa peine et que j'ai une grande pensée et beaucoup d'émotion pour la famille Murcia. Gino était un ami, une personne que j'affectionnais particulièrement et il va beaucoup me manquer, beaucoup nous manquer.

J'ai pu témoigner à la famille qu'ils ont tout le soutien de l'ensemble des membres du Conseil Municipal dans ces douloureux moments.

Aussi, même si l'actualité n'en parle déjà plus, je tiens à avoir une pensée émue pour toutes les victimes des attentats en Nouvelle-Zélande. L'histoire se répète et la haine grandie.

Pour ces deux tragiques événements, je vous demanderai de bien vouloir respecter une minute de silence. »

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2019

Le compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2019 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 5 février 2019, Monsieur le Maire a signé avec la société RICOH des contrats de maintenance pour les photocopieurs suivants :
 - Accueil mairie – durée : 18 mois – coût copie : 0,0075 € H.T.
 - Public (monnayeur) - durée : 24 mois – coût copie : 0,00823 € H.T.
 - Ecole publique mixte – durée : 24 mois – coût copie : 0,0075 € H.T.
 - Bureau CCAS – durée : 24 mois – coût copie : 0,00817 € H.T.

- En date du 29 mars 2019, Monsieur le Maire a signé avec la SARL CAP PROJET de Douai, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une salle omnisports. Le montant de la mission s'élève à la somme de 17 570 € H.T.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2019

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe qui avant d'en faire lecture, précise que les taux sont identiques à 2018 et ce depuis 2014 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'état de notification des taux d'imposition doit être adressé aux services préfectoraux avant le 15 avril 2019 en application de l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Il demande à l'Assemblée de maintenir les taux des trois taxes directes locales à leur niveau de 2018 compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles attendues pour 2019 reprises ci-dessous :

Bases d'imposition prévisionnelles 2019		Taux proposés	Produit fiscal attendu
Taxe d'Habitation	1 926 000	19,76 %	380 578
Foncier Bâti	1 267 000	31,71 %	401 766
Foncier Non Bâti	28 100	90,54 %	25 442
TOTAL.....			807 786

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 comme suit :

- **Taxe d'habitation :** **19,76 %**
- **Taxe Foncière (bâti) :** **31,71 %**
- **Taxe Foncière (non bâti) :** **90,54 %.**

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire tient à souligner que le fait de ne pas augmenter les impôts est un effort considérable surtout depuis la baisse significative des dotations depuis 2011-2012 et les prises en charge de participations diverses comme pour la « défense incendie » (votée dernièrement) et non fiscalisée pour la population haveluynoise mais également le transfert de compétences des permis de construire et autres actes d'urbanismes de l'Etat aux communes, ainsi depuis 2015, nous dépendons du service de l'ADS (Autorisation des Droits du Sol) pour les instructions des différents dossiers : 6 000 euros pour 2019 et puis bien évidemment l'augmentation des taux de divers syndicats intercommunaux

Adoption du budget primitif 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe aux finances.

Madame Claudine PERTOLDI donne lecture de la note de présentation du budget :

« La commission de finances qui s'est réunie le mardi 2 avril a émis un avis favorable à cette proposition de budget primitif.

Je remercie notre DGS et comptable Monsieur.Jean LEFEBVRE ainsi que les services financiers de la mairie pour la qualité et le sérieux de leur travail.

Il convient de préciser que le Budget Primitif 2019 est établi avant le vote du Compte Administratif 2018, ce qui implique que les résultats 2018 ainsi que les restes à réaliser en dépenses et en recettes ne seront affectés qu'au Budget Supplémentaire 2019.

Ce budget a été élaboré dans un contexte marqué par l'incertitude sur la réforme fiscale à venir.

Mais néanmoins, il a été construit de manière à poursuivre les engagements du mandat.

En raison de ce climat d'austérité et face aux difficultés financières rencontrées par la Région, le Département, la Communauté de d'agglomération, les amenant à réorienter leurs soutiens aux projets territoriaux, notamment la diminution de l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) de 2,5% par an jusqu'à la fin du mandat en cours, les marges de manoeuvre s'amenuisent en terme d'autofinancement.

La prévision d'inflation associée au PLF 2019 est de +1,4% pour 2019 contre +1,8% prévu pour 2018 par la dernière loi de finances.

Pour 2018, l'évolution de l'inflation devrait être un peu supérieure et se situer autour de +2 % avec de faibles différences entre les instituts de prévision économique. Pour 2019, les différents instituts économiques sont moins optimistes que le gouvernement sur le niveau de l'inflation avec des prévisions de l'ordre de +1,7% à +1,8%.

Pour notre commune, les grandes orientations pour l'année 2019 sont dans la continuité de celles engagées depuis notre élection en 2014 :

Le maintien des taux des trois impôts locaux depuis 2014 :

- la taxe d'habitation 19,76%
- la taxe foncière sur les propriétés bâties 31,71%
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties 90,54% n'augmenteront pas afin de ne pas impacter le pouvoir d'achat des ménages.

A noter toutefois une revalorisation forfaitaire de 2,2% des valeurs locatives en 2019 (article 1498 CGI) contre 1,24% en 2018, elle s'applique sur l'ensemble des valeurs locatives des locaux d'habitation et sur le foncier bâti (hors locaux professionnels). L'état prend en compte cette revalorisation dans le dégrèvement du produit de la taxe d'habitation. Elle est actualisée chaque année en fonction de l'inflation.

Le produit de la taxe habitation n'est pas impacté par la mesure de suppression progressive puisque l'état prend en charge par voie de dégrèvement.

Le refus de fiscaliser la contribution à verser au SIDEN – SIAN au titre de la Défense Extérieure contre l'Incendie et d'imputer cette dépense de 15 000 € directement sur le budget communal afin de ne pas alourdir le budget des familles.

Pour mémoire, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme depuis des années est assumée financièrement par la Porte du Hainaut.

Une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de préserver notre capacité d'autofinancement tout en poursuivant notre offre de services à la population :

Je pense notamment à la mise en place du service mobilité avec le véhicule 9 places et le recrutement de 2 services civiques, le service de ramassage des déchets verts, le repas des séniors (une fois par mois), les activités jeunesse du mercredi, l'opération "un fruit à la récré", la poursuite du dispositif réussite éducative (DRE)....

Une mobilisation des subventions d'équipement : les subventions du département aux villages et bourgs (ADVB) et l'aide à l'aménagement des trottoirs le long de la RD 40 (AAT) et les fonds de concours CAPH afin de réduire le besoin de financement de la section d'investissement.

La poursuite des investissements :

Avec pour l'exercice 2019, la liste des travaux à effectuer que je vous énumèrerai à la fin cette présentation.

L'équilibre budgétaire

Le budget primitif 2019 s'équilibre comme suit :

En fonctionnement	DEPENSES	RECETTES	2 500 600 €
En investissement	DEPENSES	RECETTES	331 500 €
	soit un total de		2 832 100 €

L'autofinancement

Il est à noter que le virement à la section d'investissement est de 34 400 € pour mémoire il était de 55 000 € en 2018, 53 200 € en 2017, 90 700 € en 2016, 45 400 € en 2015 et de 62 130 € en 2014.

Il ne couvre pas le remboursement de la dette (capital) qui s'élève à 55 200 € (1641)

La situation reste extrêmement fragile car l'excédent de fonctionnement réel diminue chaque année de façon linéaire.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 Charges à caractère général : proposition de 793 600 € qui représentent 32,17% des dépenses réelles de fonctionnement.

S'agissant des charges générales, la recherche d'économies a été une ligne de conduite pérenne ces dernières années. Elles étaient de 1 100 596 € en 2013 soit une baisse de 306 996 € (baisse de 27,89%).

De même, les charges de gestion courante sont passées de 286 497 € en 2013 à 267 200 € soit une diminution de 19 297 €.

Sur le fonctionnement municipal, ce sont donc près de 326 293 € de dépenses en moins qui ont été faites ce qui correspond à une baisse de 23,52%.

Cette situation souligne la rigueur du suivi de ces charges.

Cependant, cette diminution ne pourra se poursuivre à ce rythme, sauf à altérer le service rendu, ce qui n'est évidemment pas le but poursuivi.

Tout en sachant que ces charges sont impactées par des facteurs externes tels que l'inflation, les contraintes réglementaires liées à la maintenance et aux vérifications périodiques des installations, le poids croissant des normes, l'indexation des primes des contrats d'assurance, des prix des contrats maintenance des bâtiments et des équipements.

Dans le détail :

6042 Achats de prestations de services : hausse de 5 000 € due à l'ouverture des repas aux seniors.

Les articles 60628 - Fournitures non stockées - et 60632 – Fournitures de petit équipement : elles doivent être examinées conjointement. Ils enregistrent principalement les dépenses de matériels, de matériaux et de petits équipements nécessaires au fonctionnement du service technique.

Total de 85 000 € : baisse de 11 000 € par rapport au Budget Supplémentaire 2018.

6135 Locations mobilières : baisse de 6 000 €, locations du véhicule 9 places et du nouveau standard téléphonique.

617 Etudes et recherches : on abonde de 23 100 € correspondant au coût de détection des réseaux sous terrains (gaz, eau).

6226 Honoraires : on abonde de 8 400 € correspondant à l'assistance à la maîtrise d'œuvre pour le marché chauffage et électricité des bâtiments communaux.

6228 Divers : on abonde de 2 100 € pour l'intervenante chorale.

6231 Annonces et insertion : 900 € pour les marchés chauffage et électricité.

6262 Frais de télécommunications : hausse de 2 000 €.

62876 au GFP de rattachement : cela correspond à l'ADS (application du droit des sols) pour les permis de construire (CAPH) : hausse de 2 600 €.

6288 Autres services extérieurs : 2 000 € pour l'intervenant Hand Ball et les frais de recouvrement de la taxe sur l'électricité.

012 Charges du personnel et frais assimilés 1 366 100 €, une hausse de 42 200 € par rapport à 2018 soit 3,18%.

Cela représente 55,39% des dépenses réelles de fonctionnement contre 53,62 % en 2018.

Elles s'expliquent par le remplacement d'un emploi avenir par un emploi contractuel et par l'emploi stagiaire CNRACL de Corentin KACZKA.

6411 Rémunération personnel titulaire : hausse de 20 000 €

- 21 titulaires CNRACL
- 11 titulaires IRCANTEC (<28 h)

6413 Rémunération personnel non titulaire : hausse de 13 600 € par rapport au Budget Primitif de 2018. Cette hausse correspond à l'emploi contractuel du service jeunesse 35 h (NACHEZ Dorothee) et correspond également aux emplois des animateurs ALSH.

64162 Contrats avenir : en baisse - 1 contrat avenir en 2019 (en 2018 : 2 contrats avenir mais départ de Camel TIBOURA).

64168 Autres emplois d'insertion : hausse de 10 000 € par rapport au Budget Primitif de 2018, cela correspond aux emplois PEC, ils sont actuellement 19.

739223 – FPIC – PREVISIONNEL DE 15 000 € : cela représente notre contribution au fonds de péréquation, cette dépense vient atténuer le produit correspondant.

Le solde entre la dépense et la recette étant bien entendu positif pour notre commune car nous bénéficions de la péréquation communautaire.

65 Autres charges de gestion courante : cela représente 10,83% des dépenses réelles de fonctionnement ce qui équivaut sensiblement au même montant qu'au Budget Primitif 2018.

65548 Autres contributions : Ces contributions correspondent aux cotisations que la commune verse au SIDEN-SIAN (eaux pluviales) 63 992 €, au PNR (Parc Naturel Régional) 4 340 € et au RIPESE (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe-Escaut) 3 851 €.

657362 CCAS : hausse de 5 000 € pour la mise en place d'animations autour du jardin partagé.

66111 Intérêts réglés à échéance : 18 800 € soit 0,73% des dépenses réelles de fonctionnement (pour mémoire au chapitre 16 dépenses d'investissement remboursement de la dette 55 200 € soit un total d'environ 74 000 €).

67 Charges exceptionnelles : 5 500 €.

6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion : cela correspond à la participation d'1 € concernant les repas portés aux personnes âgées.

023 Virement à la section d'investissement : 12 200 €.

6811 Dotations aux amortissements des immobilisations : 22 200 € soit un total de 34 400 € d'auto financement

Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'élevant à 2 466 200 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

6479 Remboursements sur autres charges sociales : on abonde de 14 000 €. Cet article se substitue à l'article 7588 et correspond aux chèques déjeuners.

70 Vente de produits fabriqués, prestations de services, marché.... : hausse de 1500 €

70388 - Autres redevances et recettes diverses : cela comptabilise la recette de la redevance R2 versée par le SIDEHAV à la commune en fonction des travaux d'éclairage public et de distribution d'électricité réalisés : hausse de 100 €.

7067 – Cet article enregistre les recettes de cantine scolaire.

En hausse de 4 000 € due à la vente de tickets pour les repas seniors.

73 Impôts et taxes : en hausse de 8 800 € par rapport au Budget Primitif 2018.

73111 Taxes foncière et d'habitation : hausse de 36 300 € du produit fiscal soit une hausse de 4,70% due en partie à la hausse de 2,2% des valeurs locatives + les nouveaux logements.

73211 Attribution de compensation 52 800 € : en baisse de 4 400 € qui correspond au montant des produits de fiscalité professionnelle que la CAPH reverse à la commune. Elle représente 2,11% des recettes réelles de fonctionnement.

73212 Dotation de solidarité communautaire : 218 000 € c'est une estimation, en baisse de 27 400 €.

73223 FPIC : 63 000€ ceci est également une estimation.

7381 : une hausse prévisionnelle de 5 000 € correspondant aux mutations de propriétés (ventes changement de propriétaires).

74 Dotations et participations : 1 084 400 € sensiblement le même montant qu'en 2018.

Dans le détail :

7411 Dotation forfaitaire : 732 800 € (estimation) de l'Association des Maires de France (publié le 3 avril rectifié au Budget Supplémentaire 732 817 €).

C'est une estimation juste!!!!

Pour mémoire, elle était de 733 426 € en 2018. En légère baisse de 177 €.

La dotation forfaitaire de l'Etat régresse soit une baisse cumulée de 2014 à 2018 de 138 400 € :

2014 : 873 900

2015 : 823 000

2016 : 760 000

2017 : 734 074

2018 : 777 426

74121 La dotation de solidarité rurale : 42 000 € ceci est une estimation (41 076 € publié le 3 avril rectifié au BS).

L'article 74712 comptabilise la participation de l'Etat au titre des emplois d'avenir. Diminution de 10 800 € en raison de la diminution de contrats d'avenir.

Rappelons enfin que les autres participations de l'Etat (salaires C.A.E., et PEC compensation du supplément familial de traitement,...) sont inscrites à l'article 74718 : en hausse de 14 000 € correspondant aux PEC des parcours emplois compétences (45% part communale + prise en charge de la formation pour un 20 h) qui ont remplacé les contrats aidés.

7472 Régions : on abonde de 4 200 € pour le FTU (Denis Marissel et cité Zola)

7473 Départements : 2 000€ qui équivaut à la participation du Département pour le fonctionnement et entretien du PMI.

7477 Budget communautaire et fonds structurels : on inscrit 2 500 € pour le dispositif « Un fruit pour la récré » (voté au CM du 11 octobre 2017).

Ce dispositif est financé par l'Union européenne sur la base d'un forfait qui porte sur le prix du fruit et le reste étant financé par la commune.

Enfin, les financements de la Caisse d'Allocations Familiales sont inscrits à l'article 7478 : pas de changement.

L'article 7588 produits divers de gestion courante : remboursement des chèques déjeuners des agents (rappel : 60% mairie, 40% salarié).

Il y a un changement d'article: ils sont inscrits au 7479.

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 Immobilisations incorporelles : 2000 € pour les logiciels.

En 2018, au 2111 Terrains nus : on abonde de 104 000 € pour le rachat des parcelles cadastrées AH n°467 et 468 de la rue Henri Durre à l'EPF.

2128 Autre agencements et aménagements de terrains : on abonde de 23 300 € qui correspond à la clôture de la salle polyvalente, clôture et portillon du jardin partagé et les jeux face au city stade des Grands Champs.

21316 Equipements du cimetière : 2 500 € régulation pour la réfection des tombes au carré militaire.

2138 Autres constructions : on abonde de 22 000 € pour l'aménagement du jardin partagé (démolition bâtiment, réfection du mur de façade, etc...

2151 Réseaux de voirie : on abonde de 6 000 € pour les travaux du trottoir de rue Jean Jaurès, aménagement des dos d'âne en pvc, 2 écluses RD 440, butées de parking place Lainelle.

2152 Installation de voirie : 28 000 € pour l'installation de feux comportementaux rue Jean Jaurès à l'entrée par Wallers.

2182 Matériel de transport : on abonde de 33 800 € pour l'achat de 2 véhicules : un fourgon Master pour les services techniques et d'un Kangoo pour les services administratifs.

2184 Mobilier : on abonde de 3000 € pour les lits du dortoir école du centre.

2188 Autres immobilisations corporelles : 2 000 € pour le matériel technique.

Opération 912 F.T.U rue Denis Marissel et cité Zola, on remet 5000 € ce qui fait 15 000 € avec le reste à réaliser.

Opération 915 la rénovation de l'éclairage (plan pluriannuel) : on abonde de 38 500 € + restes à réaliser 15 969 € (prévisionnel 46 200 €) rues des Bleuets et Henri Blot,

Opération 917 Vidéo Protection : on abonde de 12 000 € pour l'installation de 3 caméras face au City stade du Terril, Place des Patriotes et rue Victor Hugo soit au total (18+3 = 21 caméras).

Opération 919 Travaux aménagement de la salle Omnisports : on abonde de 75 700 €.

13 Subventions d'investissement : 22 500 € qui correspond au remboursement CAPH pour l'E.P.F.

Soit un total des dépenses d'équipements de 276 300 €.

1641 Emprunts : 55 200 €

L'encours de la dette représente un peu plus de 28% des recettes réelles de fonctionnement (765 680,44 € au 31 décembre 2017, 710 549,16 € au 31.12.2018) avec une annuité de 74 289,19 €.

Total des dépenses réelles 331 500 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

1322 Régions : 5 000 € pour le projet parcours santé à l'étang.

1323 Départements : on abonde de 1 000 € ce qui correspond à la subvention villages et bourgs pour les trottoirs de la rue Jean Jaurès (4 200 €).

13251 GFP de rattachement : on abonde 30 200 €, ce sont des fonds de concours sollicités à la CAPH (éclairage public et voiries).

1342 Amendes de police : 14 000 € pour les 2 feux tricolores entrée Wallers.

10222 FCTVA : on abonde de 195 100 €.

10226 Taxe d'aménagement : 5 000€ en fonction des constructions (en 2017 : 49 596 €, en 2018 : 25 763 €).

021 Virement à la section d'exploitation : 12 200 €

040 Opérations d'ordre de transfert entre section : 22 200 €

Soit un total des prélèvements provenant de la section de fonctionnement de 34 400 € ce qui correspond à l'autofinancement.

Liste des principales dépenses inscrites au budget 2019 :

Travaux et aménagement

- Travaux d'aménagement de l'entrée du futur jardin partagé.
- Fourniture et pose d'une clôture et d'un portail jardin partagé rue Jean Jaurès.
- Création de places de stationnement rue Denis Marissel (FTU).
- Installation de trois caméras de vidéo-protection.
- Modernisation de l'éclairage public rues des Bleuets et une partie de la rue Henri Blot.
- Sécurisation du parking place Lainelle avec l'installation de butées de parking.
- Réalisation d'une clôture béton derrière la salle polyvalente.
- Réfection de la toiture des vestiaires du stade.
- Réfection de trottoirs rue Jean Jaurès du 122 au 128.

Projet et études (Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage)

- Pour l'aménagement d'une salle Omnisports.
- Pour le remplacement des menuiseries de deux bâtiments scolaires dans la cour 1 de l'école du Centre.
- Pour les travaux d'extension de la mairie.

Équipement / Acquisitions

- Acquisition d'un fourgon Master pour les services techniques.
- Acquisition d'un véhicule utilitaire Kangoo.
- Acquisition de matériels techniques.
- Acquisition de mobilier pour le dortoir de l'école.
- Acquisition des parcelles cadastrées section AH N°467 et AH N°468 rue Henri Durre .
- Installation de jeux à l'espace enfants de la rue Louis Rémy.
- Sécurisation de la rue Paul Vaillant Couturier avec l'installation de deux dos d'âne.
- Sécurisation du chemin d'Escaudain avec l'aménagement de deux écluses.
- Sécurisation de la rue Jean Jaurès - sortie Wallers par l'installation de deux feux comportementaux.

Monsieur le Maire indique que ce budget est un budget ambitieux qui prépare l'avenir puisque des études de projets sont actuellement en cours pour la mise en accessibilité et un agrandissement de la Mairie, les futurs travaux des façades et toitures de l'Ecole du Centre et l'aménagement de la salle de tennis en salle Omnisports pour laquelle nous demandons, auprès du Conseil Régional et du Ministère de la Jeunesse et des Sports, des subventions.

« Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Je ne reviendrai pas sur l'ensemble du budget qui a été présenté à l'instant par Madame PERTOLDI, et je l'en remercie, mais juste revenir sur ce que l'on appelle le « ras-le-bol » des maires.

Chaque année en avril, arrive ce moment particulier du vote du budget primitif et chaque année, ce budget devient de plus en plus difficile à ficeler. Je commencerai par cela.

Nous avons retracé la DGF entre 2007, où elle atteignait les 1 011 207€ et 2019 où elle n'atteint plus que 773 893 €. En moins de 12 ans, la commune a perdu près de 237 314 €. En 2019, la commune perçoit donc 23% de dotation en moins par rapport à 2007, c'est presque le quart !

A cela, il faut bien évidemment ajouter l'inflation, et en 12 ans, c'est plutôt conséquent, mais il faut également y ajouter les charges supplémentaires que nous inflige l'État chaque année. On nous met le couteau sous la gorge d'un côté et on inflige plus de dépense de l'autre.

Cette asphyxie, beaucoup de maires le ressentent. Les budgets, devant être votés à l'équilibre deviennent de plus en plus difficile à composer si on nous fait constamment baisser les recettes et augmenter les dépenses.

Alors beaucoup de communes se mettent à emprunter, mais nous savons comme l'emprunt peut vite devenir toxique en terme de finances publiques. Sur l'ensemble du mandat, nous n'avons réalisé qu'un seul emprunt de 420 000 € pour le financement de la part communale dans la construction de notre beau restaurant scolaire.

Lorsqu'ils ne souhaitent pas emprunter, les communes augmentent alors leurs impôts. À Haveluy, l'équipe en place avait inscrit dans ses engagements aucune augmentation des taux d'imposition communale. Nous avons respecté cet engagement, et n'avons pas, ni dans ce budget, ni dans les 5 précédents augmenté les taux. L'État augmentant déjà suffisamment les valeurs locatives cadastrales, nous ne voulons pas fragiliser de plus les foyers avec une surimposition.

Alors il ne reste que deux choses à faire : maîtriser la dépense publique et optimiser les recettes.

Pour ce qui est de maîtriser la dépense publique, nous avons pris soin de faire attention au moindre centime dépensé. Pour autant, nous ne pouvons pas non plus faire de miracle sur les dépenses de fonctionnement ! Les charges de personnels sont conséquentes, mais rappelons que le personnel communal est indispensable à la réalisation de notre mission de service public, rappelons également que nous sommes le service public de proximité par excellence et qu'il faut pouvoir répondre aux attentes de nos Haveluynoises et Haveluynois.

Pour ce qui est de l'optimisation des recettes, ça paraît assez simple en théorie, mais c'est bien plus compliqué dans la pratique, nous sommes allés rechercher le plus de subventions possibles. Au total, plus d'un million de subvention au cours du mandat, et ces subventions, nous les obtenons également grâce au travail d'ingénierie financière des agents du service. Mais n'allons pas croire qu'il est si simple de trouver ces subventions ! Notre commune, parfois rurale pour certains, en zone urbaine pour d'autres, ne s'inscrit pas dans la plupart des programmes de subventions, il faut alors ruser, ajuster, remanier, pour pouvoir s'y inscrire.

Malgré toutes ces contraintes, je suis fier car nous y sommes parvenus. Le budget que nous vous présentons ce soir en est la preuve. Malgré la baisse des recettes et la hausse des charges, notre budget demeure sans hausse d'impôt ni emprunt.

C'est pourquoi je tiens à remercier pour leur excellent travail Madame PERTOLDI 1^{ère} adjointe aux finances ainsi que Monsieur LEFEBVRE, Directeur Général des Services, et dans l'ensemble le personnel municipal qui travaille sur ce budget. Je pense personnellement que ce budget est celui qui répond aux attentes de nos Haveluynoises et Haveluynois, c'est pourquoi, je vous propose sans plus attendre de le soumettre au vote ».

Le budget primitif 2019 est adopté à l'unanimité des votants (18 voix « POUR » - 2 abstentions)

Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement

En l'absence de Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, Monsieur le Maire présente cette délibération :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 26 juin 2013, elle a décidé d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement N°AP13.01 destinée à financer le programme pluriannuel d'investissement relatif à la rénovation de l'éclairage public.

Il expose que chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'apporter éventuellement des modifications aux AP/CP.

Afin de reprendre les crédits de paiement non utilisés en 2018 et de tenir compte de l'actualisation des prix prévue au marché de travaux, il propose de modifier l'AP/CP précitée comme suit :

N° de l'AP/CP	AP13.01	
Libellé	G6 - Rénovation de l'éclairage public	
Montant de l'AP	434 416,69 €	
Répartition des crédits de paiement par exercice		
2013	prévisionnel	14 000,00 €
	réalisé	13 796,58 €
2014	prévisionnel	98 000,00 €
	réalisé	96 696,19 €
2015	prévisionnel	38 000,00 €
	réalisé	16 711,20 €
2016	prévisionnel	67 385,00 €
	réalisé	56 947,64 €
2017	prévisionnel	36 000,00 €
	réalisé	29 020,90 €
2018	prévisionnel	45 000,00 €
	réalisé	29 044,18 €
2019	prévisionnel	46 200,00 €
2020	prévisionnel	36 500,00 €
2021	prévisionnel	36 500,00 €
2022	prévisionnel	36 500,00 €
2023	prévisionnel	36 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret N°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

DECIDE de modifier le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessus.

Convention de financement avec l'association IRIS Environnement - Approbation

De même que la délibération précédente, Monsieur le Maire présente la délibération qui suit, mais avant d'en faire lecture, il tient à souligner une fois de plus l'augmentation des charges de fonctionnement puisqu'en 2018 les charges s'élevaient à 7 906 € alors qu'en 2019 celles-ci s'élèvent à 11 997,20 € et ce dû au désengagement du Conseil Départemental. Ce désengagement entraîne non seulement un accroissement de charges financières mais également une surcharge de travail pour les Services Techniques. En effet, l'entretien des espaces verts de certains secteurs a été transféré à nos services sinon la subvention accordée à l'association se serait élevée à 32 000 €.

D'où, lors de l'énonciation du budget, vous avez pu remarquer une augmentation des charges financières pour le personnel, nous devons recruter des PEC, Parcours Emploi Compétence malheureusement subventionnés par l'Etat à hauteur de 50% contrairement aux Contrats Aidés précédents, les CAE, qui étaient eux subventionnés à 90 ou 70 %.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par l'association IRIS Environnement à la commune,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association IRIS Environnement,

Considérant qu'il est d'intérêt général tant pour la collectivité que pour ses administrés de soutenir l'insertion sociale et professionnelle, et de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix « POUR » et 1 abstention),

APPROUVE la convention de financement entre l'association IRIS Environnement et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

ATTRIBUE à l'association IRIS Environnement une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 997,20 € ;

DIT que les dépenses résultant de cette décision seront imputées à l'article 6574 du budget communal 2019.

Approbation de modifications statutaires du SIDEN-SIAN

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération qui fait suite à un courrier du Président du SIDEN-SIAN :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-20, L. 5211-61, L. 5212-16, L. 5711-1 à L. 5711-5 de ce code,

Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L. 211-7, L.211-7-2 (différé), L. 211-12, L. 213-12 et L. 566-12-2,

Vu la loi d'orientation n° 88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n° 2014-846 : Mission d'appui, n° 2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n° 2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 Janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du Nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées sous les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,

Considérant que par délibération du 7 Février 2019, le Comité Syndical a adopté les modifications statutaires précitées,

Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

DECIDE

ARTICLE 1

- D'approuver les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 Février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales.

ARTICLE 2

- D'approuver « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

Le présent acte administratif, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence gardé par la Commune pendant deux mois vaut alors décision implicite de rejet.

La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Programmation 2019 Contrat de Ville - Action à maîtrise d'ouvrage associative **Attribution de la subvention communale**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI pour la délibération suivante.

Avant la lecture et le vote de cette délibération, Madame Colette PARENT, Conseillère Municipale, demande la parole et souhaite connaître les différentes activités prévues pour cette action.

Madame Claudine PERTOLDI de lui répondre que les activités seront ciblées sur le Développement Durable avec des animations autour de la récupération, de l'alimentation et également des animations avec des jeux pour les enfants et les parents et une partie musicale sur les années 1960. Tout ça se déroulera le week-end du 3 et 4 août 2019 à l'Etang Joseph Succi.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les élus qui s'investissent pour cet évènement et ajoute le désengagement du Conseil Régional qui, une fois de plus, entraîne un financement supplémentaire pour la commune. En 2015, le financement était de 2/3 pour la Région et 1/3 pour la Municipalité et maintenant c'est 50% chacun.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune d'Haveluy est éligible au Contrat de Ville 2015 et est inscrit en territoire de veille sur la totalité de son territoire,

Vu le Contrat de Ville établi entre la Commune d'Haveluy, la CAPH, l'État, la CAF, l'Agence Régionale de Santé, la CPAM, le Département du Nord et la Région Hauts-de-France,

Vu le dossier de demande de subvention établi par l'association la Fontaine d'Haveluy,

Vu le plan de financement,

Après en avoir délibéré, à la majorité (19 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE »)

APPROUVE la demande déposée par l'association la Fontaine d'Haveluy

ADOPTE le plan de financement repris ci-après.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention correspondant à la participation communale identifiée au plan de financement.

DIT que le paiement de la dite subvention à verser à l'association pourra être fractionné.

DIT que la dépense résultant de cette décision sera imputée à l'article 6574.

Titre de l'action	Maîtrise de l'ouvrage associative	Participation commune (Subventions à verser)	Participation de La Fontaine d'Haveluy	Région « Hauts de France »	Coût de l'action
Nos Quartiers d'Eté	La Fontaine d'Haveluy	3 420,00 €	2 280,00 €	5 700,00 €	11 400,00 €

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire signale qu'il a reçu une question écrite par mail de la part de Madame Colette PARENT, Conseillère Municipale, et en fait lecture :

« Je souhaiterais si possible que la municipalité puisse faire une intervention à l'école pour sensibiliser les élèves sur le harcèlement en milieu scolaire.

Se poser les questions suivantes :

- Ou s'arrête le jeu et commence le harcèlement ?
- Qu'est-ce que le harcèlement ?
- Connaître les limites du jeu afin de ne pas harceler un camarade ?

Les élèves doivent être informés pour identifier le harcèlement. »

Monsieur le Maire répond à ses interrogations :

Merci pour votre question Madame PARENT, bien que je mesure qu'il ne s'agit pas d'une question, mais d'une demande.

Il est vrai en effet que le harcèlement scolaire doit être une lutte de tous les jours afin d'éviter, pour certains enfants, le fléau et le poids qu'il représente. Être attentif au bien-être des habitants, c'est également être attentif au bien-être et au bien vivre de nos enfants à l'école et c'est une de nos priorités.

Pour l'heure, nous n'avons pas reçu de demande en ce sens de la part des écoles, mais cela ne nous empêche pas, je le conçois, que l'on intervienne de notre propre initiative.

En ce qui nous concerna, chaque année le DRE accompagne les questions liées à la scolarité et entretient régulièrement des contacts avec les directrices des écoles et proviseur du collège afin d'être tenu informé des événements se déroulant au sein de l'institution scolaire.

Dès lors, et également dans le cadre du CISPDP que nous avons mis en place avec d'autres communes, la thématique peut être prise en charge, et d'une certaine façon est déjà prise en charge dans ces deux dispositifs par le biais de fiche de signalement.

Je mesure le poids de ce problème qu'il faut résoudre et la prévention peut en être un moyen. Nous aurons l'occasion dont de pouvoir en rediscuter à l'occasion des prochaines réunions du CISPDP et je vous invite également à nous transmettre des informations si vous avez connaissance de tels agissements.

Je tiens également à souligner le rôle de l'Education Nationale en la matière qui doit nous accompagner dans la démarche. L'Etat doit participer activement à la prévention et à la lutte contre le harcèlement scolaire et non pas simplement se limiter à de la simple campagne télévisuelle.

Je resterai donc vigilant à vos propositions et à votre écoute s'il y a des remontées à faire.

Merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 45.